



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 10 février 2020 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en ajoutant en divers au point A) Quittance hypothécaire - Âge d'or :

RÉSOLUTION CM2020-16

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 13 janvier 2020*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de Ville d'Alma*
 - b) *Une lettre de l'Union des producteurs agricoles du Québec*
 - c) *Une lettre de Récif 02*
 - d) *Une lettre de la Municipalité de Saint-Gédéon*
 - e) *Une lettre de l'Association du Lac-à-la-Loutre*
 - f) *Une lettre de M. Benoît Fortin*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de décembre 2019
7. Autorisation - prélèvement automatique Hydro-Québec
8. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
9. Aide financière - Programme d'aide à la voirie locale
10. Acceptation d'une soumission - Stationnement Centre communautaire
11. Appui Fédération Québécoise des municipalités-réforme agricoles - loi 48
12. Appui - Journées de la persévérance scolaire
13. Adhésion - Association des directeurs généraux municipaux 2020
14. Congrès - Association des directeurs généraux municipaux 2020
15. Divers :
 - a) Quittance hypothécaire - Âge d'or
 - b) _____
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) *Séance ordinaire du 13 janvier 2020*

RÉSOLUTION CM2020-17

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Ville d'Alma nous transmettant une copie d'une résolution adoptée par le conseil de la Ville visant à supporter le docteur Dany Harvey dans ses démarches avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- b) Une lettre de l'Union des Producteurs agricoles du Québec demandant l'appui de la municipalité au projet de loi 48. Le conseil supportera plutôt la position de l'Union des municipalités du Québec.
- c) Une lettre de Récif 02 demandant un appui financier pour la marche mondiale des femmes le 8 mars 2020. La demande est refusée par le Conseil.
- d) Une lettre de la Municipalité de Saint-Gédéon concernant le Festival des Glaces et une demande de participation financière. Chacun des conseillers sera libre de participer ou non à l'activité.
- e) Une lettre de l'Association du Lac-à-la-Loutre demandant une participation financière de la municipalité pour des travaux de réfection de chemin qui seront réalisés à l'été 2020. Une décision sera prise ultérieurement.
- f) Une lettre de M. Benoît Fortin demandant l'installation d'une lumière de rue à l'intersection du rang 6 et du Chemin de la Pointe. Une décision sera prise ultérieurement.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2020-18

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	79 175.10 \$
Comptes déjà payés	38 860.20 \$
TOTAL	118 035.30 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AUTORISATION - PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION CM2020-19

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer les documents nécessaires pour que les factures d'Hydro-Québec soient dorénavant payées par prélèvement automatique du compte bancaire de la Municipalité.

8- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

RÉSOLUTION CM2020-20

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Monique :

QUE la municipalité de Sainte-Monique autorise la présentation du projet de *Complexe récréatif et sportif éclaté* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Monique à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la municipalité de Sainte-Monique désigne Monsieur Mathieu Lapointe, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

RÉSOLUTION CM2020-21

- Dossier : RIRL - 2017 - 664B
- Projet : MON - RG7-05-01
- Résolution : CM2020-21

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets accélérations des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a choisi d'établir la source de financement de calcul de l'aide financière sur :

- ☒ Estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ Offre de services (gré à gré)
- ☐ Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de confirmer, séance tenante, l'engagement de la municipalité de Sainte-Monique à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - STATIONNEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION CM2020-22

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Dufresne Asphalte » pour la réalisation de la deuxième couche d'asphalte du stationnement du Centre communautaire pour un montant de 38 790 \$ plus les taxes applicables.

11- APPUI - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÉFORME AGRICOLE - LOI 48

RÉSOLUTION CM2020-23

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'Accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités du Québec devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi 48 dans sa forme actuelle
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

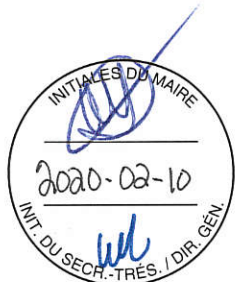
DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. M. André Lamontagne, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés Éric Girard ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

12- APPUI - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

RÉSOLUTION CM2020-24

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

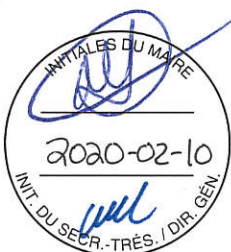
CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 17 au 21 février 2020, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil de déclarer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Il est résolu d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13- ADHÉSION - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX 2020

RÉSOLUTION CM2020-25

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec au montant de 803.00 \$ plus les taxes applicables.

14- CONGRÈS - ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX 2020

RÉSOLUTION CM2020-26

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à participer à l'édition 2020 du congrès des directeurs généraux municipaux et de défrayer le montant de l'inscription de 555 \$ plus les taxes applicables.

15- DIVERS :

a) *SIGNATURE - QUITTANCE HYPOTHÉCAIRE ÂGE D'OR*

RÉSOLUTION CM2020-27

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil de payer les frais légaux liés à la quittance hypothécaire de l'Âge d'or.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

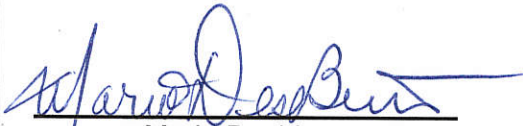
Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

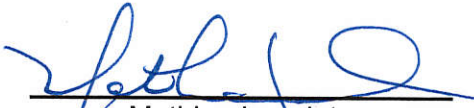
17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2020-28

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h07


Mario Desbiens
Maire


Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire
trésorier